

fidèles à des formes qui ont pu être applicables dans le passé. Ce n'est pas non plus le temps des questions secondaires ni des généralisations qui ne peuvent avoir d'autre effet que de ne pas aider à la solution d'un problème immédiat.

La proposition faite par le chef de l'opposition est très proche d'une proposition que j'ai faite, de propositions qui viennent à l'esprit et qui sont maintenant à l'étude. Je ne veux pas comme je l'ai dit tout à l'heure, exposer en détail les observations contenues dans les messages personnels dont j'ai déjà parlé. Je peux assurer, non seulement à l'honorable député, mais aux autres membres de la Chambre, que toute proposition pratique qu'un député aura à nous soumettre sera constamment examinée avec le plus grand soin.

Il y a une force dans notre démocratie et notre régime parlementaire. Cette force tient à ce que dans les périodes de difficultés nous ne permettons pas à l'esprit de parti de nous séparer. Nous pouvons avoir des opinions divergentes quant aux moyens, mais jamais quant aux objectifs. Encore une fois, je donne formellement l'assurance qu'en ce moment où la solidarité des avis est nécessaire, les vues des honorables députés feront toujours l'objet de l'examen le plus complet. D'une variété d'avis peut souvent sortir la synthèse qui déterminera une solution. Je n'irai pas plus loin pour le moment, mais je remercie de nouveau la Chambre d'avoir eu la courtoisie de permettre cette brève explication cet après-midi.

LE PREMIER MINISTRE N'KRUMAH

INSERTION DANS LE HANSARD D'AUJOURD'HUI DU TEXTE DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'aimerais demander à la Chambre la permission de proposer maintenant, appuyé par le chef de l'opposition (M. Pearson):

Que l'allocation du premier ministre de Ghana, l'honorable Kwamé N'Krumah, prononcée aujourd'hui devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, dans la Chambre des communes, ainsi que les discours qui ont précédé et suivi cette allocation, soient inclus dans les *Débats* de la Chambre des communes et forment partie intégrante du compte rendu permanent de notre Parlement.

(La motion est adoptée.)

Le texte de l'allocation susmentionnée paraît à l'appendice "B", pages 2648-2653.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LA CAPITALE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION—ABROGATION DE LA PRÉSENTE LOI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la capitale nationale et visant, à cette fin:

1. A pourvoir à l'établissement d'une Commission de la capitale nationale et à abroger la loi sur la Commission du district fédéral;

2. A pourvoir aux buts, objets et pouvoirs de la Commission; et

3. A prescrire telles dispositions financières qui peuvent être nécessaires à la réalisation des fins de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER L'ALLOCATION ET LES PRESTATIONS

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en vue d'étendre les avantages de la loi à certaines autres catégories de personnes et d'augmenter l'allocation qui peut être versée dans certains cas.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS TENDANT À RETRANCHER DES COMPTES, À ÉLUCIDER L'ÉMISSION DES MANDATS SPÉCIAUX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'administration financière aux fins suivantes: autoriser le retranchement des comptes de toute obligation ou dette envers Sa Majesté, ou de toute réclamation par Sa Majesté, qui n'excède pas vingt-cinq dollars; élucider les circonstances où des mandats spéciaux signés par le Gouverneur général peuvent être émis; permettre à une société de la Couronne d'établir un compte du receveur général avec l'approbation ministérielle et d'autoriser le paiement d'un intérêt à l'égard des